



COURSE DE COTE 2009

Règlement général et technique

- 1. CHAPITRE I**
Règlement général
- 2. CHAPITRE II**
Règlement technique et classements

CHAPITRE I – REGLEMENT GENERAL

PRELIMINAIRE

Tous les rallyes, rallye-sprint, course de côte, épreuves de Championnats ou autres, doivent être organisés conformément à l'Arrêté Royal, daté du 28/11/1997, portant sur la réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique et des circulaires émises par le Ministère de l'Intérieur et se rapportant à cet Arrêté Royal.

La réglementation internationale interdisant le classement d'étrangers dans les championnats nationaux, le RACB Sport a décidé d'instaurer, parallèlement au "Championnat de Belgique de Courses de côte", une "Coupe de Belgique de la Montagne" réservée aux licenciés étrangers, ressortissant à l'un des pays de l'U.E, assimilés et reconnu par la FIA.

Sauf spécifications contraires, la réglementation suivante s'applique au championnat de Belgique et à la coupe de Belgique qui, pour une simplification des textes, seront regroupés sous l'appellation commune "Championnat".

Pour le Championnat de Belgique (pilotes belges) et la Coupe de Belgique (pilotes étrangers), un palmarès séparé sera établi comme suit :

- 1) Les véhicules de catégorie 1 (véhicules de production des groupes N/BN, A/BA et S/GT)
- 2) Les véhicules de catégorie 2 (véhicules de compétitions des groupes C/C3/CN, D/E et EX)

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le club et/ou le comité organisateur, les officiels, la date, l'intitulé et la catégorie et le timing complet de l'épreuve doivent être mentionnés dans le règlement particulier de l'épreuve. Une course de côte nationale pourra être organisée sur un ou deux jours et conjointement organisée avec une épreuve provinciale, qui se déroulera uniquement le samedi, sauf dérogation du RACB Sport.

L'épreuve se déroulera en 3 montées, seules deux montées sont obligatoires pour figurer au classement de l'épreuve. La course doit se disputer de jour.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Voir Règlement Sportif National - rubrique licences.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION DES VEHICULES

Les groupes de véhicules autorisés à prendre le départ sont mentionnés dans les Prescriptions du RACB Sport. La mise en marche des moteurs devra se faire obligatoirement à l'aide du démarreur de bord, sauf pour les véhicules de catégorie 2 (groupes C/C3/CN, D/E et EX).

Le Collège des Commissaires Sportifs, sur proposition des commissaires techniques pourra refuser le départ à tout véhicule ne présentant pas les garanties de sécurité nécessaires. Aucun changement de groupe ne sera admis après la clôture des engagements, sauf en cas de décision du Collège des Commissaires Sportifs.

Il est précisé que:

- un même véhicule ne peut être piloté par plusieurs conducteurs;
- un même véhicule ne peut être inscrit dans 2 groupes différents;
- un même conducteur ne peut piloter deux véhicules appartenant à la même classe.

ARTICLE 4 - MESURES DE SECURITE

1. L'organisateur d'une course de côte remettra à l'Inspecteur-Homologateur, et au Président du Collège des Commissaires Sportifs désignés à l'épreuve, un road-book sécurité approuvé par la Commission de sécurité du Ministère de l'Intérieur précisant les endroits où sont placés les Commissaires de Route ainsi que toutes les mesures de sécurité prises pour les pilotes et les spectateurs.
 2. Ce dispositif de sécurité devra également être remis à la Direction du Service d'Ordre au moins 8 jours avant l'épreuve en indiquant les endroits où la présence des membres des Forces de l'Ordre est nécessaire.
 3. L'organisateur disposera aux endroits estimés dangereux pour la sécurité du public, des panneaux d'interdiction de stationnement entre lesquels la présence de quiconque ne pourra être tolérée.
 4. Une ou plusieurs voitures officielles effectueront le parcours à intervalles réguliers de façon à s'assurer que les mesures de sécurité et notamment le respect des zones interdites au public soient observées.
 5. L'organisation désignera un Directeur de Sécurité qui sera spécialement chargé de faire respecter les mesures de sécurité et de secours.
 6. Les mesures de sécurité et d'aide prévues pour les étapes de classement sont également d'application en ce qui concerne les courses de côte.
 7. Chaque poste de Commissaires devra disposer au minimum d'un jeu de drapeaux comprenant 2 jaunes ainsi qu'un jaune à bandes rouges (changement d'adhérence). L'usage du drapeau rouge aux postes de commissaires est recommandé pour les parcours longs (+ de 3000 mètres).
- N.B. Une zone de décélération d'une distance de 200 m minimum devra être prévue après la zone d'arrivée. Un poste de sécurité devra être installé et une surveillance d'interdiction du public mise en place.
Le départ sera refusé à tous les conducteurs se présentant avec un équipement ne respectant pas les prescriptions relatives à la sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens de ces personnes.

Chaque concurrent/conducteur est entièrement responsable de son assurance.

Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a conclu une assurance garantissant les risques prévus au Règlement Sportif National.

L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour.

Par leur participation, le concurrent et/ou chef d'équipe et/ou pilote et/ou son préposé déchargent les Commissaires Sportifs, le promoteur et leurs représentants, préposés et chacun d'entre eux en particulier de toute responsabilité pour les réclamations, frais, dépenses, revendications et plaintes se rapportant aux blessures mortelles et autres, blessures physiques et dégâts matériels, pour quelque cause que ce soit, provenant ou résultant de sa participation ou de sa participation à la course, ceux-ci étant oui ou non le résultat direct ou indirect d'une négligence ou d'une faute de la part dudit promoteur, de ses représentants ou de son préposé ou de l'autorité sportive.

ARTICLE 6 - PUBLICITE

Voir Règlement Sportif National.

Il est permis d'apposer toute publicité sur les véhicules, sous réserve :

- qu'elle soit conforme aux règlements de la FIA et au Règlement Sportif National ;
- qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.

Les vitres latérales doivent rester libres de tout publicité.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS

La clôture des demandes d'engagements devant être prononcée au plus tard le lundi précédent l'épreuve.

Toute omission ou fausse déclaration concernant les caractéristiques du véhicule entraînera la mise hors compétition du concurrent/conducteur, sans préjudice de sanctions plus sévères qui pourraient être demandées au RACB Sport.

Les frais de participation (ou une partie de ceux-ci) resteront acquis aux organisateurs même si le concurrent/conducteur ne prend pas le départ. La totalité des frais ne sera remboursée que dans le cas d'un refus d'engagement ou annulation de l'épreuve.

Les frais de participation sont fixés à 90 € maximum; ils seront de 150 € pour les concurrents qui n'acceptent pas les publicités proposées par l'organisateur sauf si celles-ci sont en concurrence directe avec celles placées sur le véhicule. Ces prix peuvent faire l'objet d'une révision en fonction des prix d'assurances.

Les droits d'engagement comprennent, dans tous les cas, la prime d'assurance Responsabilité Civile du concurrent et du conducteur, ainsi que les numéros de compétition nécessaires.

ARTICLE 8 - NUMEROS DE COMPETITION

Voir Règlement Sportif National.

Les numéros qui auront été attribués aux concurrents lors de leur première participation seront valables pour toute la saison en cours. Toutefois, les concurrents, qui, en cours de saison, changent de véhicule, pourront se voir attribuer un nouveau numéro en cas de changement de groupe et/ou de classe.

Les numéros seront attribués comme suit, en fonction de la classe du véhicule :

Numéro	1 : Champion de Belgique en titre (catégorie 2)		
Numéros	2 à 10 : Classe 18 (D/E)	Numéros	91 à 95 : Classe 1 (N/BN)
	11 à 20 : Classe 17 (D/E)		96 à 105 : Classe 2 (N/BN)
	21 à 40 : Classe 16 (D/E)		106 à 115 : Classe 3 (N/BN)
	41 à 50 : Classe 15 (D/E)		116 à 125 : Classe 4 (A/BA)
	51 à 55 : Classe 14 (D/E)		126 à 135 : Classe 5 (A/BA)
	56 à 60 : Classe 13 (D/E)		136 à 145 : Classe 6 (A/BA)
	61 à 65 : Classe 12 (C/C3/CN)		146 à 160 : Classe 7 (S/GT)
	66 à 75 : Classe 11 (C/C3/CN)		161 à 180 : Classe 8 (S/GT)
	76 à 80 : Classe 10 (C/C3/CN)		181 à 200 : Classe 9 (S/GT)
	81 à 85 : Classe 19 (EX)		
	86 à 90 : Classe 20 (EX)		

ARTICLE 9 - CARBURANT

Celui-ci devra être du type commercial (LPG exclu).

ARTICLE 10 - VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES

PASSEPORT TECHNIQUE NATIONAL - Course de Côte -

Depuis la saison 2005, il a été créé par la Commission Technique un Passeport Technique National concordant au véhicule. Cette mesure reste d'application en 2009.

Les modalités d'application sont insérées sur le site internet : www.racb.com.

Les concurrents qui désirent participer au championnat devront télécharger le passeport technique pour leur véhicule par le biais du site web ou le demander auprès du

RACB Sport, département technique (technic.sport@racb.com)
Rue d'Arlon 53 – 1040 Bruxelles – Tél. 02/287.09.60 – Fax 02/675.61.19

Il devra ensuite le compléter, y insérer les photos demandées et le présenter aux commissaires techniques lors de la 1^{ère} épreuve à laquelle il/elle participe.

1. Avant le départ

Les concurrents devront obligatoirement présenter leur véhicule aux vérifications techniques et sportives dans la fourchette de temps définie dans le règlement particulier de l'épreuve et selon le courrier envoyé aux concurrents (Confirmation d'engagement). En cas de présentation après l'heure de fermeture des vérifications, le concurrent pourra être mis hors course sur proposition du Directeur de Course auprès du Collège des Commissaires Sportifs.

Toute dérogation ne sera accordée que par le Directeur de Course. Les participants doivent se présenter personnellement aux vérifications.

La présentation d'un véhicule aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

Contrôle des documents

Le concurrent se rendra d'abord aux vérifications sportives, munis des documents suivants :

Permis de conduire, carte d'identité, licence concurrent, licence conducteur.

Au plus tard 30 minutes après les vérifications sportives, il se rendra aux vérifications techniques munis des documents suivants :

Fiche de contrôle technique lui remise au secrétariat, Passeport Technique National et fiche d'homologation du véhicule et fiche d'auto-certification également remise au secrétariat.

IMPORTANT

Les concurrents s'engagent sur l'honneur et sous leur propre responsabilité à présenter un véhicule conforme au Code Sportif International, à ses annexes, ainsi qu'aux caractéristiques mentionnées obligatoirement sur la feuille d'engagement. De plus ils signeront lors des vérifications sportives un document d'auto-certification par lequel, ils signeront la parfaite conformité avec les mentions reprises sur le Passeport Technique National.

Lors des opérations de vérifications, tout véhicule qui apparaîtra non-conforme sera soit changé de groupe, soit refusé au départ, les différents cas étant jugés par le Collège des Commissaires Sportifs, les droits d'engagements pouvant être confisqués.

Les vérifications techniques et les vérifications sportives et notamment le contrôle des licences devront avoir lieu avant les montées d'essai.

Les organisateurs afficheront à l'issue des vérifications sportives et techniques, la liste des véhicules autorisés aux essais avec indication des groupes, des classes, concurrent, conducteurs et écuries éventuellement.

Vérifications complémentaires des véhicules:

Avant toute montée, une vérification technique complémentaire pourra être effectuée par les commissaires techniques.

Ces vérifications pourront être pratiquées à tout moment pour les véhicules présentant des traces manifestes d'accident risquant d'avoir porté atteinte au train avant, au train arrière, au châssis, à la direction, au système de freinage ou au système électrique. Les véhicules reconnus en état insuffisant pour participer à l'épreuve ne pourront prendre le départ.

2. A l'arrivée

Le parc des concurrents est obligatoirement un PARC FERME après la dernière manche. A la fin de l'épreuve, le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé est placé sous le régime de parc fermé.

Après l'arrivée, il pourra être procédé à des vérifications techniques finales des véhicules à la requête du Collège des Commissaires Sportifs.

Une vérification complète et détaillée, prévoyant le démontage du véhicule, avec maintien éventuelle de celui-ci, pourra être effectuée, après l'arrivée, à la demande du Collège des Commissaires Sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation.

Les véhicules seront mis en parc fermé jusqu'à l'officialisation des résultats par le Collège des Commissaires Sportifs qui autorisera le Directeur de Course à ouvrir le parc fermé et à procéder à la remise des prix.

L'affichage aura lieu 30 minutes après l'arrivée du dernier véhicule ouvrant le délai de réclamation de 30 minutes.

La remise des prix devra se tenir au plus tard 60 minutes après l'ouverture du Parc Fermé.

ARTICLE 11 - PROGRAMME DE LA COURSE

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

Le parcours des épreuves doit avoir un développement de 1500 m minimum en pente ascendante. Cette pente moyenne totale (rapport entre la dénivellation totale et la longueur totale) sera de 2% minimum. Toutefois, il sera toléré 10% maximum de pente descendante et/ou de plat.

Tout parcours ne correspondant pas à ces critères devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Commission des courses de côte qui l'examinera et la soumettra à l'approbation du Directoire de RACB Sport.
Le même parcours ne peut être utilisé que pour une seule épreuve du Championnat de Belgique.

ARTICLE 12 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Tous les véhicules doivent se mouvoir par leurs propres moyens. Sous peine d'exclusion, chaque véhicule n'aura qu'une seule personne à bord et ce, durant toute la durée de l'épreuve.

Essais:

Pour être admis au départ des manches de course, il faudra avoir réalisé au moins une montée d'essais complète. Les cas particuliers seront soumis au Collège des Commissaires Sportifs. Deux montées d'essai devront être organisées. L'organisateur devra prévoir dans son timing une montée d'essai supplémentaire pour les concurrents étrangers et belges qui n'ont pas participé à la manche provinciale.

S'il est organisé des essais libres, non-chronométrés, ils devront se dérouler dans les mêmes conditions de sécurité que les essais chronométrés et la course.

Les véhicules devront être ceux utilisés lors de la course. Ils devront avoir satisfait aux vérifications techniques.

Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.

Départ:

Pour la course (et pour les essais, si l'organisateur le juge nécessaire), les départs seront donnés selon l'ordre suivant :

- Catégorie 1 (Véhicules de production – N/BN, A/BA et S/GT) dans l'ordre croissant des numéros.

- Catégorie 2 (Véhicules des compétition - C/C3/CN, D/E et EX) dans l'ordre décroissant des numéros.

Si un véhicule ne se présentait pas selon l'ordre établi, le départ pourrait lui être refusé par le Directeur de Course.

Seul le Directeur de Course pourra modifier l'ordre des départs s'il le juge opportun pour le bon déroulement de l'épreuve.

Seule une raison de force majeure indépendante du pilote et de son véhicule, peut permettre au Directeur de Course, avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs, d'autoriser pour le même véhicule, conduite par le même pilote, un nouveau départ.

Le départ sera donné moteur en marche, la partie la plus avancée du véhicule se trouvant à 1 mètre du faisceau de la cellule (ligne officielle). Le départ sera donné par le Directeur de Course ou son délégué et le temps sera pris au moment où l'avant du véhicule franchit la ligne de départ.

Les départs de la course et des essais seront espacés à la discrétion du Directeur de Course.

Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti. Un nouveau départ ne pourra être octroyé.

Tout refus ou retard au départ entraînera l'exclusion.

Echauffement des pneus:

Il est interdit aux pilotes de chauffer mécaniquement et/ou thermiquement (couverture chauffante) leurs pneus. Obligation est faite aux organisateurs de faire respecter cette règle. Le non-respect entraînera le mise hors course.

Arrivée:

L'arrivée sera jugée lancée.

La manche se termine par le passage de la ligne d'arrivée ; la vitesse doit immédiatement être fortement réduite.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, les véhicules gagneront un parc provisoire situé après l'arrivée d'où ils seront amenés au parc officiel par une voiture de l'organisation.

Ces dispositions sont valables pour les montées officielles et pour les essais. Au cas où un concurrent est rattrapé par un autre concurrent, le premier doit immédiatement laisser le passage libre.

Il est formellement interdit de circuler sur le parcours dans le sens opposé de la course. Toute faute de ce genre entraînera la mise hors course immédiate du conducteur, excepté lors du transfert vers le retour en parc d'assistance.

Tout conducteur qui se verrait dans l'obligation d'immobiliser son véhicule sur un point quelconque du parcours devra aussitôt le ranger sur l'un des accotements de façon qu'il ne puisse pas constituer une gêne pour le déroulement normal de l'épreuve.

Lorsque par suite d'un incident, un véhicule est immobilisé dans une position telle qu'il constitue un danger manifeste pour les autres concurrents, les commissaires prendront d'office toutes les mesures utiles pour dégager la route.

Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la direction de course. Toute aide extérieure entraîne l'exclusion.

Le port d'un casque homologué FIA et attaché ainsi que les vêtements résistants au feu homologués FIA et en cours de validité sont obligatoires pendant les essais et l'épreuve.

ARTICLE 13 - SIGNALISATION

Voir Règlement Sportif National.

La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course, et elle devra être strictement respectée :

Drapeau rouge :	Arrêt immédiat et absolu
Drapeau jaune :	Danger, défense absolue de dépasser
Immobile :	Préavis de danger
Agité :	Proximité immédiate du danger, soyez prêt à s'arrêter
Doublés :	Danger grave
Drapeau jaune à bandes rouges verticales :	Surface glissante, changement d'adhérence
Damier noir/blanc :	Fin de la manche (ligne d'arrivée)

ARTICLE 14 - CLASSEMENTS

Les temps réalisés pour chaque manche seront affichés 30 minutes maximum après celle-ci.

L'épreuve se déroulera sur 3 montées (*). Seules deux d'entre elles sont obligatoires pour figurer au classement de l'épreuve.

Seul le meilleur temps réalisé étant retenue pour l'établissement du classement final de l'épreuve. En cas d'égalité, le temps des montées non-comptabilisées sera prépondérant.

A l'issue des trois montées, il sera établi (toutes nationalités confondues) les classements suivants :

- Classement général
- Classement par catégorie (Cat.1 - véhicules de production / Cat. 2 - véhicules de compétition)
- Classement par groupe
- Classement par classe
- Classement inter-écuries (établi sur base du classement général absolu).

(*) Le terme « montée » désigne la totalité du parcours compris entre les lignes de départ et d'arrivée.

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS

Voir Règlement Sportif National.

ARTICLE 16 - RECORD

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

On entendra par record, le meilleur temps réalisé en tenant compte des données suivantes:

- une ligne de départ;
- une ligne d'arrivée;
- un tracé précis.

En cas de changement de l'un de ces trois paramètres, il sera établi un autre record.

ARTICLE 17 - DISTRIBUTION DES PRIX ET TROPHEES

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

Les prix en espèces sont libres. Toutefois le règlement particulier devra préciser les modalités financières de la remise des prix. Tous les prix et trophées sont cumulables et ne seront remis qu'aux pilotes présents à la remise des prix, sauf dérogation délivrée par le Directeur de Course.

Les prix en nature non-retirés après le délai d'un mois de la manifestation resteront la propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

Les prix en espèces doivent être retirés personnellement lors de la remise des prix, faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur, sauf dérogation accordée par le Directeur de Course.

Au minimum, une coupe sera remise :

Championnat de Belgique

- Général: aux 3 premiers pilotes belges

- Groupe: au vainqueur (quelle que soit sa nationalité)
- Classe: aux 3 premiers (quelle que soit sa nationalité)
- 1ère Dame
- 1ère Inter-Ecurie

Coupe de Belgique

aux 3 premiers pilotes étrangers

ARTICLE 18 - DIVERS

Toutes modifications au règlement particulier de l'épreuve devront être communiquées par des additifs datés et numérotés et préalablement approuvées par le RACB Sport. Pour ceux qui n'auraient pas été approuvés par RACB Sport, ils le seront par le Collège des Commissaires Sportifs lors de la 1^{ère} réunion du Collège.

Ces annexes feront partie intégrante du règlement.

Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère le RACB, le RACB Sport, les organisateurs et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs représentants ou de leurs préposés, du RACB et/ou du RACB Sport.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter de la compétition tout conducteur engagé qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ferait l'objet d'un procès-verbal pour avoir enfreint les prescriptions du Code de la Route sur les secteurs de l'itinéraire définis au présent règlement, les droits d'engagement étant confisqués.

Un tableau d'affichage sera obligatoirement installé par l'organisateur. Son emplacement sera précisé dans le règlement particulier de l'épreuve.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège des Commissaires Sportifs, en conformité avec le Code Sportif International, le règlement général du Championnat d'Europe de la Montagne et le Règlement Sportif National.

ARTICLE 19 - CHRONOMETRAGE

Toutes les montées, tant d'essais que de course, seront chronométrées au 1/100^{ème} de seconde et à l'aide de cellules; le libre choix est laissé à l'organisateur d'utiliser le service de Chronométrage du RACB Sport. En cas de défection momentanée du matériel électronique, le chronométrage manuel sera permis.

ARTICLE 20 - COMITE ORGANISATEUR ET OFFICIELS

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 21 - TIMING

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

CHAPITRE II – REGLEMENT TECHNIQUE ET CLASSEMENTS

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Championnat de Belgique des Courses de Côte 2009 est un championnat national OPEN (participation étrangère autorisée); il est réservé aux licenciés belges.

La Coupe de Belgique de la Montagne 2009 est réservée aux licenciés étrangers, ressortissant à l'un des pays de l'U.E et assimilés.

ARTICLE 2 - GROUPES ET CLASSES

Les Groupes et classes retenus sont les suivants:

GROUPE	CYLINDREE	POIDS ET MESURE/FICHE HOMOLOGATION FIA	REFERENCE FIA Annexe J RACB Sport
Catégorie 1 – Véhicules de production		Poids réel du véhicule vide, sans pilote, ni équipement, à tout moment de l'épreuve	
PROMO (- 25 ans)	Jusqu'à 1600cc Groupes N/A/S confondus	Conformité technique du groupe d'appartenance	Art. 254 et 255
N / BN	Classe 1: 0 à 1600cc	Poids minimum suivant la fiche d'homologation ou le passeport technique national	Art. 254
	Classe 2: de 1601cc à 2000cc		
	Classe 3: + de 2000cc		
A / BA	Classe 4: 0 à 1600cc	Jusqu'à 1000cc : 670 kg	Art. 255
		1001 à 1400cc : 760 kg	
		1401 à 1600cc : 850 kg	
	Classe 5: de 1601cc à 2000cc	1601 à 2000cc : 930 kg	
	Classe 6: + de 2000cc	2001 à 2500cc : 1030 kg	
		2501 à 3000cc : 1110 kg	
		3001 à 3500cc : 1200 kg	
		Poids minimum suivant la réglementation FIA Annexe J - Art. 255	
S et GT	Classe 7: 0 à 1600cc	Poids minimum suivant la fiche d'homologation ou le passeport technique national	Homologation nationale ou FIA
	Classe 8: de 1601cc à 2000cc		
	Classe 9: + de 2000cc		

GROUPE	CYLINDREE	POIDS ET MESURE/FICHE HOMOLOGATION FIA	REFERENCE FIA Annexe J RACB Sport
Catégorie 2 – Véhicules de compétition		Poids réel du véhicule vide, avec pilote et son équipement au complet à tout moment de l'épreuve	
C/C3: Sport bi-places CN: Sport Prod.	Classe 10: véhicules à moteur de moto : toutes cylindrées confondues	515 kg	Homologation nationale
	Classe 11: moteur de voiture: 0 à 2000cc	Jusqu'à 1000cc : 475 kg	Art. 258A / 259
		1001 à 1300cc : 495 kg	
		1301 à 1600cc : 515 kg	
	1601 à 2000cc : 535 kg		
Classe 12: Moteur de voiture : + de 2000cc	2001 à 2500cc : 575 kg	Art. 275/277/278 ou homologation nationale	
	2501 à 3000cc : 625 kg		
D/E (Monoplaces)	Classe 13: 0 à 1100cc Tous moteurs confondus	360 kg	Art. 275/277/278 ou homologation nationale
	Classe 14: de 1101cc à 1600cc Moteurs de moto	1101 à 1300cc : 395 kg	Homologation nationale
		1301 à 1600cc : 435 kg	
	Classe 15: de 1101cc à 1600cc Moteurs de voitures	1101 à 1300cc : 420 kg	Homologation nationale
		1301 à 1600cc : 460 kg	
	Classe 16: Formule 3	Fiche d'homologation de l'année de construction	Art. 275
	Classe 17: de 1601cc à 2000cc	510 kg	Art. 277 ou règlement national
Classe 18: + de 2000cc	F3000 : Fiche d'homologation de l'année de construction	Règlement FIA ou règlement national	
	2001 à 3000cc : 560 kg + de 3000 cc : 590 kg		
EX Véhicules expérimentaux	Classe 19: de 0 à 2000cc	Poids minimum suivant la fiche d'homologation ou le passeport technique national	Homologation nationale
	Classe 20: + de 2000cc		

- Définition des groupes "BN" & "BA" course de côte**

Véhicules dont l'homologation FIA en groupe "N" ou en groupe "A" est caduque. Ces véhicules devront respecter les règlements techniques de l'Annexe J de la FIA de l'année en cours, être conformes à la dernière version de leur fiche d'homologation. Les arceaux de sécurité doivent respecter au minimum l'art. 253-8 de l'Annexe J 1993, les roues doivent respecter l'art. 255-5.4 de l'Annexe J 1997. Les véhicules de ces groupes seront versés dans les groupes "N" et "A" pour l'établissement des classements.

- **Définitions du groupe “S” course de côte**

Véhicules de production:

a. Véhicules homologués FIA:

- Véhicule dont l'homologation est périmée ayant été homologué selon l'Annexe J en Groupe 1, 2, 3 ou 4 et dont le concurrent présente une feuille d'homologation en conformité avec le stade d'évolution du véhicule considéré.
- Véhicule homologué FIA en Groupe N, A ou B et ayant subi des modifications ne permettant plus de la classer dans un de ces groupes (exemple: suralimentation).
Feuille d'homologation FIA et dossier obligatoires.
- Seront acceptées en Groupe S, les véhicules de concurrents étrangers dont l'homologation FIA est périmée et qui sont éligibles dans le pays d'origine du concurrent dans un groupe national tel que F en France, H en Allemagne, IS en Suisse et LU au Grand-Duché de Luxembourg.

Ces véhicules devront rester dans leur configuration nationale et seront acceptées en Belgique avec au moins les équipements de sécurité obligatoire tels que définis en Belgique à savoir: arceau, extincteur, baquet, harnais, réservoir de carburant et coupe-circuit.

Les preuves de ces homologations seront à charge du concurrent qui devra présenter soit un passeport technique national soit le texte officiel du règlement technique invoqué.

b. Véhicules non-homologués FIA:

- Véhicule normalement commercialisé et dont l'homologation FIA n'a jamais été demandée. Liberté de préparation à la limite du Group A. Dossier RACB Sport obligatoire.

- **Règlement technique du groupe “S”:**

1. Poids minimum:

En condition de course, les véhicules devront peser au minimum les poids repris sur les fiche d'homologation d'origine.

2. Carrosserie - Châssis:

2.1. Carrosserie:

Seule une structure coque autoportante est autorisée; il faut que la carrosserie soit complètement fermée et dotée d'au moins deux portières. La carrosserie doit couvrir tous les éléments mécaniques en projection verticale vue du dessus. La largeur maximale hors tout du véhicule est limitée à deux mètres. Les pare-chocs avant et arrière peuvent être déposés.

2.2. Coque - châssis:

Aucune modification ne peut être apportée à la coque de série et/ou châssis, sauf en ce qui concerne l'allègement de la structure de base d'origine par retrait de matière et/ou l'adjonction de renforts.

2.3. Portières - Capots moteur et coffre:

Leur matériau est libre à condition que leur forme extérieure d'origine et leur rigidité soient conservées.

2.4. Surfaces vitrées:

Un pare-brise en verre feuilleté est obligatoire.

Si les vitres latérales ne sont pas de verre feuilleté, l'utilisation de films anti-déflagrants transparents et incolores sur les vitres latérales est obligatoire. Leur épaisseur ne doit pas être supérieure à 100 microns.

Le matériau des vitres latérales et arrière est libre pour autant qu'il soit transparent et d'une épaisseur minimum de 2 mm. La fixation est libre.

Les lave-glaces peuvent être supprimés.

3. Moteur:

Le coefficient correctif pour les moteurs suralimentés est 1,7.

Le bloc-cylindre moteur doit obligatoirement provenir du même constructeur que le véhicule. Tous les autres éléments constitutifs du moteur ainsi que ses accessoires sont libres.

4. Transmission:

La boîte de vitesses, le couple final et le différentiel sont libres.

5. Suspension:

Le type de suspension est libre mais doit être constitué d'éléments provenant d'un constructeur agréé. Le montage de barres antiroulis et de stabilisateurs est libre. Les amortisseurs sont libres mais limités à un par roue du véhicule.

6. Direction:

Libre de conception, mais le boîtier de direction doit provenir d'un constructeur automobile agréé.

7. Roues:

Libres, mais les quatre jantes doivent avoir le même diamètre, maximum 19".

8. Freins:

Le montage d'un double maître-cylindre permettant d'assurer à la fois une action simultanée sur les quatre roues et une action divisée sur deux roues au moins est obligatoire. Le système de freinage est libre mais doit provenir d'un constructeur agréé et ne subir aucune modification. Le refroidissement des freins est libre.

9. Equipement électrique:

9.1. Essuie-glaces:

Le véhicule doit être équipé d'au moins un essuie-glace en état de fonctionnement.

9.2. Batterie:

La marque et la capacité de la (ou des) batterie(s) sont libres. Le nombre de batteries prévu par le constructeur doit être maintenu. Le montage doit être réalisé en conformité avec l'Annexe "J" - Article 255-5.8.3.

10. Habitacle:

Les garnitures de l'habitacle, le matériel insonorisant et les panneaux de portières peuvent être retirés, mais dans ce cas ils ne peuvent laisser apparaître des arêtes tranchantes. Le tableau de bord est libre, mais ne doit présenter aucun angle saillant. Le siège conducteur devra être du type baquet avec appuie-tête intégré et monté suivant les prescriptions de sécurité de l'Annexe "J" en vigueur - Article 253-16.

11. Réservoir au carburant:

Le réservoir d'origine peut être remplacé par un réservoir de sécurité approuvé par la FIA. Dans ce cas, le montage doit être réalisé en conformité avec les prescriptions de l'Annexe "J" en vigueur - Article 253-14. Une cloison métallique résistant au feu et étanche tant aux flammes qu'aux liquides devra séparer l'habitacle du réservoir.

12. Equipement de sécurité:

- Canalisations, pompe à essence, filtre à carburant;
- Circuit de freinage, sécurité de freinage;
- Fixations supplémentaires;
- Fixations objets transportés;
- Harnais de sécurité;
- Cloison pare-feu;
- Extincteur manuel;
- Armature de sécurité;
- Coupe-circuit;
- Rétroviseurs;
- Anneaux de prise en remorque;
- Fixation batterie;
- Fixation des sièges.

Le montage de tous ces éléments doit être fait en respect et en conformité avec l'Article 253 de l'Annexe "J" en vigueur.

• Groupe « Monoplaces » (D/E)

Pour les différents poids se référer à l'Art.2

Règlement technique Formule 3 : voir Annexe J FIA Art. 275

Entièrement conforme au règlement technique (Art. 275) de la FIA en vigueur l'année de fabrication du véhicule (preuves à charge du concurrent).

Règlement technique Formule libre (Groupe E) : voir Annexe J FIA Art.277

Un moteur de substitution, un moteur de moto ou un moteur suralimenté ne modifie pas le caractère "formule libre" du véhicule.

Règlement technique Formule nationale : voir Annexe J FIA Art. 278.

- **Groupe « Véhicules expérimentaux » (EX)**

Véhicule engagé par un constructeur ou un importateur, construit à l'unité ou dérivé de modèle existant. Dossier RACB Sport obligatoire.

Véhicule engagé par tout autre licencié. Aucune restriction technique.

Dossier RACB Sport obligatoire.

Le concurrent devra présenter son véhicule à un Commissaire Technique pour avis d'obtention du dossier RACB Sport obligatoire.

- **Définition du lest**

Tous les groupes pour lesquels le C.S.I. ne donne pas de définition du lest devront se conformer à la définition suivante:

Il est permis de parfaire le poids minimum du véhicule par un ou plusieurs lests à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, faciles à sceller, placés sur le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les Commissaires Techniques à la demande du concurrent. Une roue de secours peut être utilisée comme lest, dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 3 - CALCUL DES CHAMPIONNATS

Les résultats de l'épreuve devront être impérativement expédiés le lendemain de l'épreuve au Secrétariat de RACB-Sport ainsi qu'à P. Bodart (voir ci-dessous) responsable de l'établissement des classements et de la gestion du site internet : www.coursedecote.be

Les championnats seront clôturés lors de la dernière épreuve belge.

Le Championnat de Belgique et la Coupe de Belgique seront scindés en 2 catégories :

- 1) Catégorie 1 (véhicules de production des groupes N/BN, A/BA et S/GT)
- 2) Catégorie 2 (véhicules de compétitions des groupes C/C3/CN, D/E et EX)

- **Attribution des points**

L'attribution des points se fera sur base des classements par catégorie de l'épreuve (toutes nationalités confondues).

Pour le classement de la catégorie, les points seront répartis comme suit:

20 - 18 - 16 - 14 - 12 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1.

Pour le classement par groupe, la répartition des points est de:

15 - 13 - 11 - 9 - 7 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1.

Pour le classement par classe, la répartition des points est de:

10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1.

- **Etablissement des classements**

Pour l'établissement des classements par catégorie, il ne sera tenu compte que des points obtenus au classement par catégorie.

Les points ainsi obtenus étant comptabilisés dans le Championnat de Belgique pour les licenciés belges et dans la Coupe de Belgique pour les licenciés étrangers et ce, dans leur catégorie respective.

Pour le calcul des championnats 2009 tous les articles du Chapitre I du règlement général applicables aux championnats seront de stricte application. Toutefois, les 30% exigés pour figurer au classement final du championnat devront être réalisés lors d'épreuves belges.

- **Résultats étrangers**

Les pilotes belges désirant comptabiliser des résultats réalisés à l'étranger sont tenus d'adresser leurs classements endéans les 8 jours au Secrétariat du RACB Sport et à P. Bodart, 20, Avenue des Cytises à 5100 Wierde Fax: 00.32./.(0)81.40.25.97
patrick.bodart@coursedecote.be

Si une épreuve se déroule à l'étranger à la même date qu'une épreuve belge, l'épreuve étrangère ne pourra être comptabilisée pour le Championnat de Belgique.

- **Cas particuliers**

Au cas où un conducteur participerait avec plus d'un véhicule à une épreuve, il verra son nom repris à chaque fois au classement général et récoltera dans chacun d'eux les points obtenus pour le classement par classe et par groupe.
Pour l'établissement des classements, on ne tiendra compte que de son meilleur résultat.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU CHAMPIONNAT

4.1 Championnat de Belgique des Courses de Côte

Aux 8 épreuves organisées en Belgique, peuvent s'ajouter 2 résultats acquis lors d'épreuves étrangères de niveau international (sans concurrence de date avec une épreuve belge).

De ces 10 résultats possibles, seuls les 7 meilleurs résultats seront retenus pour l'établissement du classement final et un minimum de 3 résultats en Belgique est obligatoire pour figurer au palmarès 2009.

4.2 Coupe de Belgique de la Montagne

Des 8 épreuves organisées en Belgique, seuls les 6 meilleurs résultats seront retenus pour l'établissement du classement final et un minimum de 3 résultats dont un obtenu dans une épreuve non reprise au championnat grand-ducal est obligatoire pour figurer au palmarès 2009.

ARTICLE 5 - DOTATION

Des coupes et trophées seront remises lors des Awards du RACB Sport aux :

- Trois premiers du classement final de chaque catégorie.
- Aux vainqueurs de groupe et de classe.

Ceci aussi bien pour le Championnat de Belgique que pour la Coupe de Belgique.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS

RACB Sport - 53, rue d'Arlon, B 1040 Bruxelles.

Tel: 00 32/(0)2 287.09.60 - Fax: 00 32/(0)2 675.61.19 - E-mail: sport@racb.com

Michel Adant: 814/1, chée. de Dinant, B 5100 Wépion

Tel. 00 32/(0)81 58.36.38 - Fax: idem – GSM : 00 32/(0)475 26.80.14 –

E-mail: adant.michel@belgacom.net

Internet: www.coursedecote.be

ARTICLE 7 - CLUBS ORGANISATEURS ET CALENDRIER

14 juin	Felenne	Ecurie Bayard – Herman NYSSSEN Rue du Jauviat, 50 – (B) 5330 Yvoir Tel : +32 (0)82.61.21.55 Port : +32 (0)478.22.93.57 h.nyssen@swing.be http://www.ecuriebayard.be
21 juin	Alle-sur-Semois	Promo-Racing – Michael DIVOY Rue Albert Marchal, 70 – (B) 5575 Gedinne Tél : +32 (0)61.58.95.11 Port : +32 (0)476.22.06.21 http://www.promo-racing.net
12 juillet	Marchin	Marchin A.C. – Yves PAQUET Walk, 166 b - (B) 4950 Waimes Tel.: +32 (0)80.57.11.69 Port : +32(0)472.31.46.08 Paquet.yves@skynet.be http://www.marchinautoclub.be
02 août	Grandcourt	Gaume R.C. – Philippe THIERRY Rue de Longuyon - (B) 6760 Ruelle Tel : +32 (0)63.57.66.09 – Fax : +32 (0)63.57.63.92 ccgrandcourt@skynet.be http://www.grandcourt.be.tf
23 août	Bomerée	BOMEREE MOTOR CLUB - Nicolas LAVALLE Rue de la Station,, 68 - (B) 6110 Montignies le Tilleul Tél./Fax : +32 (0)71 51.66.06 bmwpower@skynet.be Bernard DRAGUET Rue de Gozee, 111 – (B) 6110 Montignies le Tilleul Tel : +32 (0)71 51.56.60 http://www.bomereemotorclub.be
13 septembre	Houyet	Ecurie Bayard – Herman NYSSSEN Rue du Jauviat, 50 – (B) 5330 Yvoir Tel : +32 (0)82.61.21.55 Port : +32 (0)478.22.93.57 h.nyssen@swing.be http://www.ecuriebayard.be
19-20 septembre	Trôs-Marets	Autoclub du Baron Heid – René DAHM Route de Sart, 203 – (B) 4971 Francorchamps Fax : +32 (0)87.27.54.41 Port : +32 (0)478.61.31.38 renedahm@skynet.be
27 septembre	Durnal	Ecurie Bayard – Herman NYSSSEN Rue du Jauviat, 50 – (B) 5330 Yvoir Tel : +32 (0)82.61.21.55 Port : +32 (0)478.22.93.57 h.nyssen@swing.be http://www.ecuriebayard.be

Approbation

La version française des présents Règlements constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie des présents Règlements.

Règlement approuvé par RACB Sport le 05 juin 2009.
Numéro visa : G01-BCDC/B09